

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-17

Objet : Avenant n°1 à la convention portant sur l'utilisation des digues du lac de Madine.

Rapporteur: M. DARBOIS

Le 29 décembre 2006, une "*convention d'usage portant sur l'utilisation des digues des Chevaliers et de Marmont et précisant les sujétions communes pour un exercice compatible des activités eau et tourisme sur le lac de Madine*", a été signée entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine et la Ville de Metz.

Cette convention, mise en place dans le cadre du transfert de propriété des deux digues à la Ville de Metz, précise dans son article 10 que "*les parties prennent en charge financièrement une année sur deux le fau cardage du lac*". Ce fau cardage consiste en un fauchage mécanique et un enlèvement annuel des herbes aquatiques invasives, préjudiciables au bon déroulement des activités nautiques, la contribution financière de la Ville de Metz à ce fau cardage étant le pendant de l'engagement du Syndicat Mixte à la non-utilisation de produits chimiques pour l'élimination de ces herbes aquatiques.

Cette contribution financière a par ailleurs été intégrée au contrat d'affermage qui nous lie avec la Société Mosellane des Eaux. C'est donc notre délégataire qui assure cette charge financière pour le compte de la Ville de Metz.

Or, face à une prolifération de plus en plus importante de ces herbes aquatiques, les coûts de fau cardage augmentent d'année en année (88 440 Euros en 2016). Afin de maîtriser les conséquences financières de cette augmentation des coûts de traitement, il a été convenu, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine, de fixer à 15 000 Euros par an la participation financière de la Ville de Metz aux opérations de fau cardage (à condition que ce coût ne représente pas plus de 50% du coût réel du fau cardage pris en charge par la Syndicat Mixte).

Le projet d'avenant n°1 à la convention sur l'utilisation des digues de Madine joint intègre cette disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la "convention d'usage portant sur l'utilisation des digues des Chevaliers et de Marmont et précisant les sujétions communes pour un exercice compatible des activités eau et tourisme sur le lac de Madine" entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine et la Ville de Metz en date du 29 décembre 2006.

CONSIDERANT l'intérêt de limiter la participation financière de la Ville de Metz (via son délégataire de service public) à 15 000 euros annuel au fauillardage du lac de Madine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la "convention d'usage portant sur l'utilisation des digues des Chevaliers et de Marmont et précisant les sujétions communes pour un exercice compatible des activités eau et tourisme sur le lac de Madine" entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine et la Ville de Metz, qui prévoit de verser annuellement au Syndicat 50% du coût du fauillardage dans la limite de 15 000 Euros par an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Transition énergétique et prévention des risques
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17

Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT n°1
à la "CONVENTION D'USAGE PORTANT SUR L'UTILISATION DES
DIGUES DES CHEVALIERS ET DE MARMONT
ET PRÉCISANT LES SUJETIONS COMMUNES POUR UN
EXERCICE COMPATIBLE DES ACTIVITÉS EAU ET
TURISME SUR LE LAC DE MADINE"
de décembre 2006

Entre

la Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, habilité à l'effet des présentes par délibération en date du....., ci-dessous désignée par les termes « La Ville », d'une part,

et

le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine, représenté par Monsieur Christian LEGATELOIS, Président du Syndicat, habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité Syndical en date du, ci-dessous désigné par les termes « Le Syndicat », d'autre part,

ensemble désignés par les termes « Les Parties »,

Vu la convention d'usage portant sur l'utilisation des digues des Chevaliers et de Marmont et précisant les sujétions communes pour un exercice compatible des activités eau et tourisme sur le lac de Madine

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Metz souhaite clarifier sa participation au fau cardage du lac de Madine effectué par le Syndicat.

Le 4^{ème} alinéa de l'article 10 est modifié comme suit :

« Pour permettre le bon déroulement des activités nautiques et garantir une qualité optimale de l'eau, les Parties conviennent que la Ville de Metz, ou son délégataire, verse annuellement au Syndicat 50% du coût annuel du fau cardage (sur présentation de la facture ou des factures de l'année précédente) effectué par le Syndicat, dans la limite de 15 000 Euros par an. Il est rappelé que l'utilisation de produits chimiques est exclue pour la réalisation de cette opération. »

Fait en deux exemplaires originaux

A Madine, le
Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement
du Lac de Madine, son président

M. Christian LEGATELOIS

A Metz, le
Pour la Ville de Metz, son Maire

M. Dominique GROS